Concours « Défi PurMoments » Lactantia PurFiltre Règlements officiels

À noter : Dans le présent document, le genre masculin a été adopté comme genre neutre afin d'en faciliter la lecture.

Aucun achat requis. Le concours « Défi PurMoments » Lactantia PurFiltre (ci-après, « le concours ») est commandité par Parmalat Canada inc. (« Parmalat Canada »). Le concours débute à 10 h (HE) le 25 mars 2013, et se termine à 23 h 59 (HE) le 24 juin 2013 (« la date de clôture du concours »), collectivement, « la période du concours ». En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de se conformer aux présents règlements officiels, ainsi qu'à toutes les décisions de Parmalat Canada, qui seront finales et sans appel pour tous les participants pour toute question relative au concours. Le concours est régi par les lois canadiennes et assujetti à toutes les lois ou réglementations fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Ce concours est nul là où la loi l'interdit.

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents de l'Ontario et du Québec ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence et qui sont au Canada au moment de leur participation au concours. Les employés, agents, représentants, mandataires, membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, soeurs, enfants), leurs conjoints, et les personnes vivant sous le même toit, de Parmalat Canada et de ses partenaires, agences de publicité et de promotion, ainsi que ses fournisseurs de matériel, de prix et/ou de services en lien avec ce concours, ne sont pas admissibles à participer au concours et ne seront pas admissibles à recevoir tout prix décrit aux présentes. Parmalat Canada ne saura être tenu responsable du remboursement de quelque prix que ce soit payable à des participants dérogeant à cette clause.

2. COMMENT PARTICIPER

Le concours comporte deux (2) volets :

A. POUR COURIR LA CHANCE DE GAGNER UN GRAND PRIX OU UN PRIX HEBDOMADAIRE :

- A.1. Pour vous inscrire afin de courir la chance de gagner le grand prix et/ou un des prix décernés lors des tirages hebdomadaires (plus de détails ci-dessous), visitez le site Web du concours à www.lactantiapurmoments.ca (« le site Web »). En suivant le lien ci-dessus durant la période du concours, vous vous rendrez au site Web où vous devrez remplir tous les champs du formulaire d'inscription au concours (par exemple : nom, adresse, adresse courriel valide, etc.), après quoi vous serez invités à compléter le Défi PurMoments en six étapes (« le Défi »).
 - A.1.1 Un nouveau défi sera activé toutes les deux (2) semaines à 10 h (HE) à compter du 25 mars 2013.
 - A.1.2 Les dates d'activation de chacun des défis sont les suivantes : 25 mars, 8 avril, 22 avril, 6 mai, 20 mai, 3 juin 2013.
 - A.1.3 Chaque nouveau défi (ou volet) complété avec succès donne droit à une (1) participation au tirage hebdomadaire des prix hebdomadaires (maximum de six (6) participations).
 - A.1.4 Les participants inscrits doivent compléter avec succès les six (6) défis pour être admissibles au tirage du grand prix.
 - A.1.5 Les participants peuvent partager leur participation au Défi PurMoments *Lactantia PurFiltre* sur Facebook, Twitter ou par courriel pour recommander le concours à un ami, afin d'obtenir une (1) participation supplémentaire au tirage hebdomadaire. Une (1) participation par partage, par jour (pour un maximum de quatorze (14) participations au tirage des prix hebdomadaires par semaine pour la durée de la période du concours.
 - A.1.6 Limite: un (1) grand prix et un (1) prix hebdomadaire par ménage.
 - A.1.7 Tous les prix seront livrés par la poste de six (6) à huit (8) semaines après leur tirage respectif.

v.13.02.22

B. INSCRIVEZ-VOUS SUR FACEBOOK POUR COURIR LA CHANCE DE GAGNER UN PRIX HEBDOMADAIRE FACEBOOK

- B.1 Pour vous inscrire et courir la chance de gagner un (1) des prix hebdomadaires Facebook, allez à www.facebook.com/lactantiadairy, cliquez sur l'application PurMoments, cliquez « J'aime », et remplissez le court formulaire d'inscription (nom, adresse courriel, et adresse postale). Vous serez ensuite invités à compléter le défi « Le Mot du jour » pour participer au tirage hebdomadaire d'un prix Facebook. Les participants obtiennent une (1) participation chaque fois qu'ils complètent un défi Le Mot du jour (maximum une (1) participation par jour, par personne). Les prix hebdomadaires Facebook seront octroyés par tirage au sort automatisé à raison de deux (2) prix par semaine durant la période du concours, jusqu'à ce que tous les prix hebdomadaires Facebook (24) aient été gagnés.
- B.2 Les participants peuvent partager leur réponse quotidienne au défi Le Mot du jour sur Facebook, Twitter ou par courriel pour recommander le concours à un ami, et ainsi recevoir une (1) participation supplémentaire au tirage des prix hebdomadaires Facebook. Une (1) participation par réponse partagée, par jour, pour un maximum de quatorze (14) participations au tirage des prix hebdomadaires Facebook par personne, par semaine, durant la période du concours.
- B.3 Les participants sélectionnés seront avisés par courriel à l'adresse courriel fournie sur le formulaire d'inscription, et leur prix hebdomadaire Facebook leur sera livré par la poste, une fois que lesdits participants se seront conformés aux conditions applicables (voir Conditions générales, plus bas).
- B.4 Pour participer au **défi Le Mot du jour** PurMoments sur Facebook, les participants doivent détenir un compte Facebook, qui est offert sans frais à www.facebook.com. Veuillez noter que l'accès à des ordinateurs et à l'Internet est offert sans frais dans plusieurs bibliothèques publiques.

3. LES PRIX

A. LE GRAND PRIX : DU LAIT À VIE

- A.1 Deux (2) grands prix, soit un (1) au Québec et un (1) en Ontario, seront tirés au hasard parmi toutes les participations en ligne valides reçues durant la période du concours. Le grand prix est constitué de cinquante-deux (52) coupons pour un sac de 4 L GRATUIT de lait Lactantia PurFiltre par année, pour un maximum de vingt-cinq (25) ans. La valeur approximative annuelle de chaque grand prix est de 429,00 \$, ou 10 725,00 \$ sur vingt-cinq (25) ans.
- A.2 Aux fins de ce concours, « à vie » signifie vingt-cinq (25) ans.
- A.3 Répartition annuelle du grand prix « du lait à vie » : Chacun des gagnants (au Québec et en Ontario) recevra cinquante-deux (52) coupons pour un sac de 4 L GRATUIT de lait Lactantia PurFiltre pour la première année du prix, échangeables chez le détaillant de leur choix. Les gagnants recevront également vingt-quatre (24) lettres postdatées les identifiant comme les gagnants, qu'ils devront par la suite poster à Parmalat Canada, à l'adresse indiquée sur les lettres en question, afin de recevoir leur allocation annuelle de cinquante-deux (52) coupons, pour une période maximale de vingt-cinq (25) ans. Les lettres de demande d'allocation de coupons doivent être envoyées à Parmalat Canada dans les délais prescrits dans chacune de celles-ci, et au cours de leur année civile respective. Plus précisément, toute lettre n'ayant pas été reçue par Parmalat durant l'année civile applicable expirera, et les coupons de l'année en question ne pourront être remplacés. Aucune photocopie de lettre ne sera acceptée. Les gagnants d'un grand prix doivent également utiliser les coupons avant la date d'expiration indiquée sur chaque coupon. Advenant le décès d'un gagnant du grand prix, le grand prix peut être transféré à la succession du gagnant.

v.13.02.22

- A.4 Le tirage du grand prix aura lieu le 25 juin 2013 à 10 h (HE) au siège social de Blueband Digital Inc., à Toronto. Les participants du Québec et de l'Ontario sélectionnés recevront un courriel à l'adresse courriel indiquée au moment de l'inscription au concours, les avisant de leur sélection en tant que gagnants, au plus tard dix (10) jours ouvrables après le tirage du grand prix. Le grand prix doit être réclamé au plus tard dix (10) jours ouvrables après réception de l'avis par courriel, et le formulaire de déclaration et décharge (« le formulaire de décharge ») doit être retourné au groupe du concours (tel que décrit plus bas). Si un participant sélectionné ne réclame pas son grand prix dans ce délai de dix (10) jours ouvrables, le grand prix sera réputé perdu, et un autre participant sera sélectionné parmi les autres participations admissibles; ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un participant puisse être contacté, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participations admissibles, selon la première éventualité. Parmalat Canada ne saura être tenu responsable des tentatives infructueuses de joindre un participant sélectionné. Aucune communication ne sera envoyée, sauf aux participants sélectionnés.
- A.5 Les gagnants des grands prix seront publiés sur la page Facebook *Lactantia* PurMoments lorsque les formulaires de décharge auront été reçus par le groupe du concours.

B. LES PRIX HEBDOMADAIRES

- B.1 Chaque prix hebdomadaire de « lait gratuit pour un an » est constitué de :
 - B.1.1 Cinquante-deux (52) coupons pour un sac de 4 L GRATUIT de lait Lactantia PurFiltre. Deux (2) de ces prix hebdomadaires de lait gratuit pour un an seront octroyés par semaine durant la période du concours, pour un total de vingt-quatre (24) prix hebdomadaires de lait gratuit pour un an. La valeur au détail approximative de chacun de ces prix de lait gratuit pour un an est de 429.00 \$.
 - B.1.2 Carte-cadeau de cent-cinquante dollars (150,00 \$) de la Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC). Deux (2) prix hebdomadaires d'une carte-cadeau La Baie d'Hudson seront octroyés par semaine durant la période du concours, pour un total de vingt-quatre (24) cartes-cadeaux en prix. Les cartes-cadeaux La Baie d'Hudson peuvent être utilisées dans les magasins La Baie d'Hudson et Déco Découverte. La valeur approximative totale au détail est de 3 600,00 \$.
- B.2 Chaque semaine, durant la période du concours, quatre (4) prix hebdomadaires, tels que décrits plus haut, seront tirés au hasard par un système automatisé parmi toutes les participations admissibles aux prix hebdomadaires.
- B.3 Un participant qui gagne un prix hebdomadaire demeure admissible au grand prix, à condition que celui-ci réponde aux autres exigences d'admissibilité au grand prix (voir Conditions générales, plus bas).
- B.4 Durant la période du concours, le tirage des prix hebdomadaires aura lieu tous les mardis, du 1^{er} avril au 24 juin 2013, à 10 h (HE) au siège social de Blueband Digital Inc., à Toronto.
- B.5 Les participants sélectionnés recevront un courriel à l'adresse courriel indiquée au moment de l'inscription au concours, les avisant de leur sélection en tant que gagnants, au plus tard dix (10) jours ouvrables après le tirage du prix hebdomadaire. Le prix hebdomadaire doit être réclamé au plus tard dix (10) jours ouvrables après réception de l'avis par courriel, et le formulaire de déclaration et décharge (le « formulaire de décharge ») doit être retourné au groupe du concours (tel que décrit plus bas). Si un participant sélectionné ne réclame pas son prix hebdomadaire dans ce délai de dix (10) jours ouvrables, le prix hebdomadaire sera réputé perdu, et un autre participant sera sélectionné parmi les autres participations admissibles; ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un participant puisse être contacté, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participations admissibles, selon la première éventualité. Parmalat Canada ne saura être tenu responsable des tentatives infructueuses de joindre un participant sélectionné. Aucune communication ne sera envoyée, sauf aux participants sélectionnés.

v.13.02.22

B.6 Les gagnants des prix hebdomadaires seront publiés sur la page Facebook *Lactantia* PurMoments lorsque les formulaires de décharge auront été reçus par le groupe du concours.

C. LES PRIX HEBDOMADAIRES FACEBOOK

- C.1 Vingt-quatre (24) prix hebdomadaires Facebook seront tirés au hasard parmi toutes les participations en ligne admissibles reçues par le biais de la page Facebook du concours durant la période du concours. Chaque prix hebdomadaire Facebook est constitué d'une (1) tablette Galaxy Tab 2 10,1 po 16 Go de Samsung. Valeur approximative au détail de chaque prix hebdomadaire Facebook : 349,00 \$.
- C.2 Les prix hebdomadaires Facebook seront octroyés par tirage au sort automatisé à raison de deux (2) prix par semaine durant la période du concours, jusqu'à ce que tous les prix hebdomadaires Facebook (24) aient été octroyés. Durant la période du concours, les tirages des prix hebdomadaires Facebook auront lieu tous les mardis, du 1^{er} avril au 24 juin 2013, à 10 h (HE) au siège social de Blueband Digital Inc., à Toronto.
- C.3 Les participants sélectionnés recevront un courriel à l'adresse courriel indiquée au moment de l'inscription au concours, les avisant de leur sélection en tant que gagnants, au plus tard dix (10) jours ouvrables après le tirage du prix hebdomadaire Facebook. Le prix hebdomadaire Facebook doit être réclamé au plus tard dix (10) jours ouvrables après réception de l'avis par courriel, et le formulaire de déclaration et décharge (le « formulaire de décharge ») doit être retourné au groupe du concours (tel que décrit plus bas). Si un participant sélectionné ne réclame pas son prix hebdomadaire Facebook dans ce délai de dix (10) jours ouvrables, le prix hebdomadaire Facebook sera réputé perdu, et un autre participant sera sélectionné parmi les autres participations admissibles; ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un participant puisse être contacté, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participations admissibles, selon la première éventualité. Parmalat Canada ne saura être tenu responsable des tentatives infructueuses de joindre un participant sélectionné. Aucune communication ne sera envoyée, sauf aux participants sélectionnés.
- C.4 Les gagnants des prix hebdomadaires Facebook seront publiés sur la page Facebook *Lactantia* PurMoments lorsque leurs formulaires de décharge auront été reçus par le groupe du concours.
- C.5 Limite: un (1) prix hebdomadaire Facebook par ménage.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 4. **Limite**: Une (1) participation par réussite des six (6) défis, par adresse courriel (à moins d'avoir droit à des participations supplémentaires, en accord avec les règlements du concours), un prix hebdomadaire par ménage, un prix hebdomadaire Facebook par ménage.
- 5. Les chances de gagner varieront selon le nombre de participations reçues. Pour être admissibles à gagner, les participants sélectionnés devront répondre correctement, sans l'aide d'une autre personne ni d'un appareil mécanique, à une question d'habileté mathématique qui sera présentée par téléphone ou par courriel à un moment convenu avec le gagnant. Pour être déclaré gagnant d'un prix, le participant choisi est également tenu de remplir et de signer un formulaire de décharge standard confirmant sa conformité aux règlements officiels, son acceptation du prix tel que décerné, sans substitution, et déchargeant Parmalat Canada, les fournisseurs du prix, et tout autre organisme indépendant chargé par Parmalat Canada de porter assistance dans le cadre de ce concours, ainsi que chacun de leurs actionnaires, directeurs, gestionnaires, employés, agents, sociétés affiliées, filiales, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité quant au prix ou au concours. Le participant gagnant doit retourner le formulaire de décharge dûment signé dans un délai de dix (10) jours ouvrables après la réception de celui-ci, sans quoi le participant choisi sera disqualifié. Parmalat Canada communiquera avec le gagnant dans un délai de dix (10) jours ouvrables après réception du formulaire de décharge signé, afin de planifier la livraison du prix.

v.13.02.22 4

- 6. Les formulaires d'inscription électroniques sont assujettis à une vérification par Parmalat Canada. Tout formulaire d'inscription électronique incomplet, soumis après la fin de la période du concours, ne permettant pas l'identification du participant, ou ne répondant pas aux conditions énoncées aux présents règlements officiels sera automatiquement rejeté. Un prix ne peut être réclamé par un participant dont le formulaire d'inscription a été rejeté dans les circonstances énoncées plus haut.
- 7. Parmalat Canada se réserve le droit de disqualifier toute personne qu'il juge non admissible aux présents règlements officiels ou qui tente de participer par un moyen contraire aux présents règlements officiels. Parmalat Canada se réserve le droit de rejeter la participation de toute personne dont l'admissibilité est en doute ou ayant été disqualifiée ou autrement rendue inadmissible à participer. Les participations générées à l'aide de scripts, de macros, de méthodes robotisées, programmées ou de toute autre méthode automatisée sont interdites et seront rejetées. Toute tentative de sabotage volontaire de l'exploitation légitime de ce concours constitue une infraction aux lois civiles et criminelles et Parmalat Canada se réserve le droit d'intenter les poursuites appropriées permises par la loi.
- 8. En soumettant son inscription au concours, le participant confirme sa conformité aux règlements officiels, et décharge les parties exonérées de toute responsabilité ou réclamation pour des dommages, pertes ou blessures pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par sa participation au concours ou par un prix décerné dans le cadre de ce concours. Chaque participation doit également se conformer aux conditions d'utilisation et autres ententes et politiques régissant la plateforme Facebook (http://facebook.com/terms.php), y compris la politique sur la vie privée de Facebook (http://www.facebook.com/policy.php?ref=pf)
- 9. En s'inscrivant au concours, les participants gagnants cèdent à Parmalat Canada le droit à perpétuité d'utiliser leurs noms, renseignements personnels, photos et/ou autres images semblables ainsi que leurs déclarations à des fins de programmation, promotion, échange, commerce, publicité et relations publiques, partout au monde et en tout temps, dans tous les médias déjà connus ou éventuels, y compris, sans s'y limiter, le Web et Internet, et ce, sans préavis, examen ou autorisation du gagnant et sans autre compensation, sauf là où la loi l'interdit.
- 10. Les prix doivent être acceptés tels que décrits aux présents règlements officiels. Ils ne peuvent être transférés à un tiers, substitués à un autre prix, ou échangés en tout ou en partie contre leur valeur en espèces.
- 11. Dans l'éventualité où Parmalat Canada ne pourrait, pour des raisons hors de son contrôle et aucunement liées au participant gagnant, attribuer l'un des prix tel que décrit aux présents règlements officiels, Parmalat Canada se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente, ou, à sa seule discrétion, la valeur du prix (ou d'une portion du prix) en espèces.
- 12. Parmalat Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, d'annuler, de suspendre ou de terminer le concours, en tout ou en partie, advenant le cas où un événement ou une intervention humaine risquerait de corrompre la sécurité ou l'administration appropriée du concours selon les modalités des présents règlements officiels, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (« la Régie »), le cas échéant. Dans tous les cas, Parmalat Canada, ses sociétés affiliées, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de matériel ou de services en lien avec ce concours, ainsi que leurs employés, agents, et représentants ne sauront être tenus de décerner tout prix additionnel, ou de décerner les prix autrement qu'en conformité avec les présents règlements officiels.
- 13. Le groupe du concours se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement, durant la période du concours, du site Web, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, brouillée, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, ou de toute autre erreur qu'elle soit humaine, mécanique ou électronique, pouvant limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Le groupe du concours ne saura être tenu responsable de

v.13.02.22 5

tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Toute tentative de falsification ou d'abus en lien avec ce concours, de l'avis et à la seule discrétion de Parmalat Canada ou ses représentants, donnera lieu à la disqualification du participant concerné. Si un participant est disqualifié pour l'une des raisons citées plus haut, Parmalat Canada se réserve le droit de mettre fin à l'admissibilité dudit participant au concours.

- 14. Aux fins des présents règlements officiels, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription électronique. Tout prix gagné par un participant sera octroyé à la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription électronique. Advenant un litige quant à l'identité du participant ayant soumis un formulaire de participation électronique, le formulaire sera réputé avoir été soumis par le « propriétaire autorisé du compte », soit la personne dont le nom apparaît sur le compte courriel, à condition que cette personne réponde à tous les critères d'admissibilité du concours. « Propriétaire autorisé du compte » signifiera la personne physique à qui sont assignés une adresse courriel et/ou un numéro de téléphone, par un fournisseur de service Internet, un fournisseur de service en ligne, un fournisseur de service téléphonique ou tout autre organisme responsable de l'assignation d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise.
- 15. Pour les résidents du Québec : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 16. Le groupe du concours respecte votre droit à la vie privée. Votre information personnelle n'est recueillie qu'aux fins d'administration de ce concours et de compilation de données consommateurs. En s'inscrivant à ce concours, les participants consentent à la méthode de cueillette, d'utilisation et de divulgation des informations personnelles telle que décrite dans notre politique sur la vie privée publiée sur le site www.parmalat.ca.
- 17. En cas de divergence entre les versions française et anglaise des présents règlements officiels, la version originale anglaise prévaudra.
- 18. Ce concours n'est aucunement commandité, parrainé ou géré par, ni lié à Facebook. Les participants reconnaissent qu'ils fournissent leurs informations à Parmalat Canada et non à Facebook. Les informations fournies par les participants ne seront utilisées qu'aux fins d'administration de ce concours, à moins d'autorisation contraire.
- 19. Les participants déchargent Facebook de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de leur participation au concours. Ils reconnaissent également qu'ils fournissent leurs informations à Parmalat Canada et non à Facebook.
- 20. Galaxy Tab 2 est une marque déposée de Samsung Electronics Canada Inc. Samsung n'est pas associée à cette promotion et ne l'a commanditée d'aucune façon.
- 21. Parmalat Canada^{MD} et *Lactantia PurFiltre*^{MD} sont des marques de commerce détenues ou utilisées sous licence par Parmalat Canada.

v.13.02.22 6